

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1876.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses pour l'exercice 1877.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les budgets des Ministères de l'Intérieur et des Travaux Publics pour l'exercice 1877 ne pourront être votés avant l'expiration de l'année courante.

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi, ayant pour objet d'allouer, pour le service de ces deux Départements, des crédits provisoires s'élevant au quart environ du montant de leurs budgets respectifs.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

 **Léopold II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom,
à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la
teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des
dépenses de l'exercice 1877, sont ouverts, savoir :

Au Ministère de l'Intérieur	fr. 4,825,000
Au Ministère des Travaux Publics	20,630,000

ART. 2.La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1877.

Donné à Laeken, le 13 décembre 1876.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,***J. MALOU.**
